

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 5 mai 2015, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Est absente la conseillère Marie-Josée Beauregard.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-71 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
 - Projet de règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l'usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini entrepôts)
 - Projet de règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 avril 2015
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Croix-Rouge canadienne – Renouvellement de l'entente service aux sinistrés
 - 5.4 Services des eaux usées – Contrat de réfection station de pompage «principale»
 - 5.5 Service d'aqueduc – Offre de services professionnels pour compilation du formulaire d'usage de l'eau en 2014
 - 5.6 Service de voirie – Fauchage des levées
 - 5.7 Service de voirie – Relevé des pentes de fossé et nettoyage
 - 5.8 Service de voirie - Travaux de rapiéçage du pavage
 - 5.9 Réfection des montées de trottoirs de la rue Principale et pavage de l'allée piétonnière parc des Prés

- 5.10 Pavillon des loisirs – Achat d’un module de climatisation et remplacement de fenêtres
- 5.11 Service des loisirs – Conférence annuelle du loisir municipal
- 5.12 Garage et caserne rue Dupont – Mise aux normes de l’escalier
- 6. **LÉGISLATION :**
 - 6.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l’usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d’appareils ménagers, incluant les mini entrepôts)
 - 6.2 Adoption - Second projet de règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l’usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d’appareils ménagers, incluant les mini entrepôts)
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue
- 7. **SERVICE DE L’URBANISME :**
 - 7.1 Rapport du service
- 8. **SERVICE TECHNIQUE :**
 - 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 9. **CORRESPONDANCE :**
 - 9.1 Sommaire de la correspondance
- 10. **SERVICE DE L’AQUEDUC :**
 - 10.1 Rapports mensuels d’exploitation
- 11. **FINANCE :**
 - 11.1 États des revenus et dépenses au 31 mars 2015
 - 11.2 Conciliation des postes aqueduc / égouts
 - 11.3 États financiers 2014 de l’OMH de Saint-Dominique
- 12. **Divers**
 - 12.1 Dépôt du rapport annuel de la bibliothèque pour l’année 2014
 - 12.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2014
- 13. **Levée de la session**

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- **Projet de règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l’usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d’appareils ménagers, incluant les mini entrepôts)**
- **Projet de règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics, une période est mise à la disposition de l’assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux projets de règlements mentionnés en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l’intention des contribuables.

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-72 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-73 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que la liste des comptes à payer au 5 mai 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 14 à 17) :	31 851,06 \$
• Chèques C0008905 à C0008970 :	126 595,24 \$
• Chèques manuels M0007166 à M0007170 :	695,48 \$
• Accès D L1500046 à L1500057 :	16 272,56 \$
Total:	175 414,34 \$

5.3 CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-74 :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Dominique et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec.

D'ACCEPTER de participer à chaque année, et ce, pendant la durée de l'entente de trois ans, à la collecte de fonds de la Croix-Rouge pour une somme équivalant à 0,15 \$ per capita et de 0,16 \$ per capita à partir de 2016, dans le but de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge.

5.4 SERVICES DES EAUX USÉES – CONTRAT DE RÉFECTION STATION DE POMPAGE «PRINCIPALE» :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-75 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à des travaux de réfection de la station de pompage «principale» (dossier SDOM-00223272);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a eu lieu le 30 mars 2015 et le rapport d'ouverture des soumissions daté du 20 avril 2015, à 10 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de mandater Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour effectuer lesdits travaux au montant de 94 394,48 \$, taxes incluses, le tout tel que mentionné au formulaire de soumission (dossier SDOM-00223272).

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-400-00-741 et financées à même la subvention TECQ.

5.5 SERVICE D'AQUEDUC – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR COMPILATION DU FORMULAIRE D'USAGE DE L'EAU EN 2014 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-76 :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige de connaître l'état de la situation de l'eau par la production annuelle d'un bilan sur l'usage de celle-ci;

CONSIDÉRANT la proposition produite par Aquatech à cet effet portant le numéro 539-9984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de mandater Aquatech pour faire la compilation du formulaire de l'usage de l'eau pour l'année 2014, au montant de 1 230 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 02-413-00-411.

5.6 SERVICE DE VOIRIE – FAUCHAGE DES LEVÉES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-77 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de mandater monsieur Benoit Racine (Débroussaillage Roxton Falls enr.), pour effectuer le fauchage des levées aux taux suivants pour l'année 2015 :

- 1^{ère} coupe (juin) : 800 \$
- 2^e coupe (août) : 2 300 \$
- Terrains vacants : 65 \$ / heure

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-521.

5.7 SERVICE DE VOIRIE – RELEVÉ DES PENTES DE FOSSÉ ET NETTOYAGE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-78 :

CONSIDÉRANT les recommandations d'un membre du comité voirie pour faire nettoyer les fossés et nettoyer les ponceaux dans le 9^e Rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'autoriser le département de voirie à utiliser les services d'un technicien en arpentage, d'une pelle hydraulique, des camions pour le transport de sédiments et des signaleurs pour la sécurité routière afin de nettoyer les fossés et les ponceaux.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-320-00-529 et l'excédent financé à même le poste 55-00-169.

5.8 SERVICE DE VOIRIE - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DU PAVAGE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-79 :

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, il y a lieu de procéder à du rapiéçage à divers endroits sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport produit relativement à la tournée de vérification de l'état des routes et des chemins municipaux ainsi que les recommandations en découlant;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a eu lieu le 13 avril 2015 et le rapport d'ouverture des soumissions daté du 27 avril 2015, à 10 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'octroyer à Pavage Maska Inc, plus bas soumissionnaire conforme, l'exécution des travaux de rapiéçage au prix suivant :

- Rapiéçage mécanisé : 146,61 \$ / tonne, plus taxes, pour environ 400 tonnes

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-625.

5.9 RÉFECTION DES MONTÉES DE TROTTOIRS DE LA RUE PRINCIPALE ET PAVAGE DE L'ALLÉE PIÉTONNIÈRE PARC DES PRÉS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-80 :

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs sur la rue Principale doivent être refaits afin de faciliter le passage du tracteur;

CONSIDÉRANT la possibilité de paver l'allée piétonnière du parc des Prés dès cette année puisque les modules de jeu seront installés incessamment et ainsi compléter tous les travaux;

CONSIDÉRANT la soumission de Pavages Maska Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de faire effectuer ces travaux au montant soumis en fonction des quantités au bordereau tel que présenté le 2 avril 2015.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-625 et financées à même le poste 55-00-169.

5.10 PAVILLON DES LOISIRS – ACHAT D'UN MODULE DE CLIMATISATION ET REMPLACEMENT DE FENÊTRES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-81 :

CONSIDÉRANT la demande pour faire l'installation de climatisation dans la salle au 2^e étage du pavillon des loisirs et au remplacement de deux fenêtres;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de procéder à l'achat d'un appareil mural de marque LG, pour un montant de 2 750 \$, plus taxes ainsi qu'au remplacement de deux fenêtres, pour un montant de 1640 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 02-701-20-522 et 22-700-00-722.

5.11 SERVICE DES LOISIRS – CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-82 :

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association québécoise du loisir municipal tient son colloque annuel du 7 au 9 octobre prochain à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'autoriser la coordonnatrice aux loisirs, madame Julie Champigny, à participer à ce colloque.

QUE les frais d'inscription au montant de 405 \$, plus taxes, les frais de déplacement et d'hébergement, seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-346.

5.12 GARAGE ET CASERNE RUE DUPONT – MISE AUX NORMES DE L’ESCALIER DE SECOURS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-83 :

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection, la municipalité doit procéder à la mise aux normes de l’escalier de secours;

CONSIDÉRANT l’estimé de Renovations Jean-Guy Daudelin inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de faire effectuer lesdits travaux au montant de 4 023 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-522.

6. LÉGISLATION :

6.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D’ABROGER ET REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES R-19 (AJOUT DE L’USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (6 UNITÉS)) ET R-26 (ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D’APPAREILS MÉNAGERS, INCLUANT LES MINI ENTREPÔTS) :

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin, que sera adopté, lors d’une séance ultérieure, le règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l’usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d’appareils ménagers, incluant les mini entrepôts.

En vertu de l’article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.2 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D’ABROGER ET REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES R-19 (AJOUT DE L’USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (6 UNITÉS)) ET R-26 (ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D’APPAREILS MÉNAGERS, INCLUANT LES MINI ENTREPÔTS) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-84 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l’aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l’avis de motion donné lors du point précédent;

CONSIDÉRANT l’adoption du premier projet de règlement numéro 15-289 lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT la tenue d’une assemblée de consultation publique en début de séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l'usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini entrepôts).

6.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE MODIFIER LA NORME SUR LES BÂTIMENTS UNIQUES SUR UNE MÊME RUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-85 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 15-290 lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne requière pas l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu le règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois d'avril 2015 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois d'avril 2015 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois d'avril 2015 est déposé au Conseil.

10. SERVICE DE L'AQUEDUC :

10.1 RAPPORTS MENSUELS D'EXPLOITATION :

Les rapports mensuels d'exploitation des mois de janvier, février et mars 2015, tels que préparés par Aquatech, sont déposés au Conseil.

11. FINANCE :

11.1 ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2015 :

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2015.

11.2 CONCILIATION DES POSTES AQUEDUC / ÉGOUTS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-86 :

Il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de présenter un surplus cumulé non affecté en aqueduc de 52 788,53 \$ et un surplus cumulé non affecté en égouts de 34 957,68 \$, ces sommes étant comptabilisées au 31 décembre 2014 au poste budgétaire surplus général non affecté.

11.3 ÉTATS FINANCIERS 2014 DE L'OMH DE SAINT-DOMINIQUE :

Les états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Dominique sont déposés au conseil.

12. DIVERS :

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2014 :

Le rapport annuel d'exploitation de la bibliothèque municipale 2014 est déposé au Conseil.

12.2 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014 :

Le document produit pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les indicateurs de gestion 2014 est déposé au Conseil par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

13. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-87 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de lever cette séance à 20 h 25.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière